RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020 (Annexe 1)

PREAMBULE

Dans les communes de 3500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique transmise en Préfecture.

Celui-ci est un acte essentiel dans la vie de toute collectivité, car il traduit en terme financier le choix politique des élus.

Il permet à l'assemblée délibérante :

- De discuter des orientations budgétaires de l'exercice et des engagements pluriannuels qui préfigurent les priorités du budget primitif.
- D'être informé sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

La loi du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) a renforcé le rôle du DOB. Les dispositions nouvelles consacrent et renforcent le cadre légal du DOB tel que prévu dans les articles du CGCT.

1ère partie - POINT SUR LA CONJONCTURE ECONOMIQUE

Les perspectives mondiales et européennes (source La Banque Postale)

L'année 2019 a été caractérisée par un degré d'incertitude record.

Les incertitudes politiques et géopolitiques ont été nombreuses : guerre commerciale entre la Chine et les Etats-Unis, absence d'accord sur le Brexit et imbroglio politique au Royaume-Uni, ampleur du ralentissement en Chine, élections européennes et montée des populismes, crise Iran-Etats-Unis. En particulier, la mise en place de barrières tarifaires et le risque de Brexit sans accord ont eu un impact direct sur le volume des exportations et un impact indirect sur l'activité au travers d'un choc de confiance.

Les dernières semaines de 2019 ont toutefois ravivé les espoirs d'un accord commercial entre la Chine et les Etats-Unis d'une part, et d'une sortie ordonnée du Royaume-Uni de l'Union Européenne d'autre part, mais les conséquences sur l'évolution de la conjoncture mondiale sont d'ores et déjà significatives.

Les incertitudes et la mise en place de taxe sur les importations, ont déjà eu une incidence, sur la croissance avec un ralentissement du PIB mondial de 3,7% en 2018 à 3% en 2019(estimations Natixis).

Après une reprise de la croissance dans la zone euro au premier trimestre 2019, avec une augmentation trimestrielle du PIB de 0,4% due à des facteurs temporaires positifs, la croissance a ralenti au deuxième et troisième trimestres (+0,2%) et devrait stagner au quatrième trimestre.

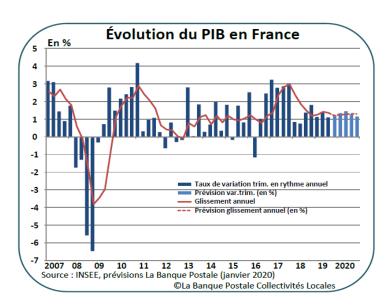
Sur le plan politique, un certain degré d'incertitude persiste (stabilité du gouvernement italien et relation commerciale avec le Royaume-Uni). Sur le plan extérieur, les risques resteront latents: après les droits américains appliqués le 18 octobre sur les marchandises européennes, le Président Donald Trump vient une nouvelle fois de menacer de taxer (à 25%) le secteur automobile européen.

Tour d'horizon économique en France (source La Banque Postale)

Une croissance qui résiste

Les indicateurs de confiance mettent en évidence une divergence assez nette entre la France et la zone euro sur l'ensemble de l'année 2019.

L'activité a été largement portée par la demande intérieure avec le dynamisme de l'investissement des entreprises et une consommation privée relativement solide. Si l'économie française n'échappe pas au ralentissement, elle surperforme assez sensiblement la zone euro et en particulier l'Allemagne. Après une croissance de 1,7% en 2018, l'économie française devrait ralentir à 1,3% en 2019 tandis que la zone euro verrait la croissance passer de 1,9% à 1,2%. Depuis le second semestre 2018, la croissance de l'activité s'est installée sur un rythme de croissance stable autour de 1,3% et devrait s'y maintenir au cours des prochains trimestres.



En supposant une accélération de la croisssance de la consommation au second semestre, le taux d'épargne des ménages ayant nettement augmenté sur la première partie de l'année, le PIB progresserait à 1,3%.

Principaux indicateurs économiques (moyennes annuelles)	2019e	2020p
Taux de croissance du PIB	1,3%	1,3%
Taux d'inflation	1,2%	1,3%
Taux de chômage	8,2%	8,0%

e : estimations p : prévisions ©La Banque Postale Collectivités Locales Source : INSEE, prévisions La Banque Postale (janvier 2020)

Zoom sur les finances locales des communes en 2019 (Source Banque Postale Collectivités locales)

En 2019, à la faveur d'une assiette fiscale dynamique et de dépenses de fonctionnement toujours maîtrisées, l'épargne brute des communes progresserait à nouveau sur un rythme élevé (+ 6,5 %). Elle soutiendrait la reprise de l'investissement, + 16,5 % en deux ans, dont les dépenses atteindraient un volume de 24,5 milliards d'euros. L'endettement des communes resterait limité en dépit d'emprunts qui repartiraient fortement à la hausse. L'évolution de l'encours serait très légèrement positive.

DES INVESTISSEMENTS EN HAUSSE DE 16,5 % EN DEUX ANS SOUTENUS PAR UNE ÉPARGNE ÉLEVÉE

En 2019, Les recettes de fonctionnement des communes progresseraient sur un rythme modéré, + 1,0 %, quoique plus rapide qu'en 2018 (+ 0,5 %).

Cette croissance serait due principalement à l'évolution des recettes fiscales qui représentent deux tiers des recettes de fonctionnement, soit 56,4 milliards d'euros.

La hausse observée de 1,7 % résulterait d'une progression de 2,4 % des contributions directes et de 0,2 % des autres taxes.

Les assiettes fiscales sur le foncier bâti et la taxe d'habitation seraient bien orientées (respectivement + 2,5 % et + 3,0 %) en lien avec la revalorisation des bases de 2,2 %. Les taux d'imposition n'augmenteraient pas : une légère baisse serait même observée, notamment sur le foncier bâti.

Les produits des services (6,4 milliards d'euros) seraient stables (+ 0,4 %).

Les participations et les autres recettes seraient en baisse.

Ce poste enregistre notamment la baisse des contributions de l'État au titre des contrats aidés, déjà particulièrement marquée en 2018.

Les dépenses de fonctionnement (72 milliards d'euros) se stabiliseraient en 2019 après une légère baisse en 2018.

Les dépenses de personnel du fait de leur poids (54 %, soit 38,6 milliards d'euros) donneraient la tendance (-0,1 %).

L'impact à la hausse des dépenses de personnel, au titre du protocole « Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations » (PPCR), dont les mesures avaient été reportées à 2019, serait compensé par la poursuite de la baisse des effectifs en lien avec des transferts aux intercommunalités, le non remplacement de certains départs à la retraite et la fin des contrats aidés auxquels ne se substituent pas à l'identique les parcours emploi compétences (PEC).

Les charges à caractère général ralentiraient (+ 1,2 %, après + 2,1 %) sous l'effet d'une inflation plus faible (+ 1,2 % après + 1,9 %) et d'une diminution des dépenses administratives liée notamment au pilotage de la masse salariale. La montée en charge récente des investissements pourrait inverser la tendance dans les années à venir.

Les intérêts de la dette, dont le poids dans les dépenses courantes est de 2,2 %, seraient toujours en repli dans des proportions identiques à 2018 (- 5,4 %), les taux d'intérêt demeurant historiquement bas et le volume d'encours se stabilisant.

L'épargne brute, qui fait la synthèse entre les recettes et les dépenses de fonctionnement, s'établirait à 13,2 milliards d'euros en progression soutenue de 6,5 %.

L'épargne nette, c'est-à-dire hors les remboursements de la dette, s'élèverait à 7,0 milliards d'euros et couvrirait 28 % des investissements.

Ces derniers retrouveraient une progression conforme à une année pré-électorale avec + 11,0 %, hausse qui fait suite à une évolution de + 5,0 % en 2018.

Avec un niveau de 24,5 milliards d'euros, l'investissement communal se rapprocherait de son point haut de 2013 sans l'atteindre tout à fait.

Les recettes d'investissement (hors emprunts) en provenance notamment de l'État et des autres niveaux de collectivités locales progresseraient de 3,1 %, à la faveur d'une reprise des subventions en provenance des départements et régions.

Avec un niveau de 11,5 milliards d'euros, elles contribueraient à financer 47 % des investissements. En 2019, elles bénéficieraient de la progression du FCTVA (Fonds de compensation de la TVA) correspondant à la reprise des investissements depuis 2017. Les dotations d'équipement (DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) et DSIL (dotation de soutien à l'investissement public local)) continueraient leur montée en charge progressive.

Les emprunts progresseraient de 10,1 % après une baisse marquée en 2018 (- 11,1 %). D'un niveau de 6,2 milliards d'euros, ils permettraient de financer 25 % de l'investissement. Le solde, alimentant le compte au Trésor, serait limité à 0,2 milliard d'euros après quatre années de très forte progression ; la variation du fonds de roulement était d'environ 800 millions d'euros en 2017 et 2018 et 3 milliards en 2015.

2ème partie - LOI DE FINANCES 2020 : LES PRINCIPAUX ENJEUX POUR LES COLLECTIVITES LOCALES

Le PLF 2020 s'inscrit dans la continuité du projet de loi de programmation des finances publiques 2018 – 2022, qui fournit le cadre quinquennal pour les finances publiques et pose les règles de restriction des dépenses de fonctionnement et les incitations au maintien du niveau d'investissement.

Les principales mesures du PLF 2020 sont les suivantes :

- 1. Encadrement de l'évolution des dépenses de fonctionnement : L'évolution des dépenses de fonctionnement doit être appréciée en fonction d'une trajectoire tendancielle de la dépense locale fixée à 1,2 % par an. Cette évolution qui s'entend inflation comprise est calculée en tenant compte des budgets principaux et annexes.
- 2. Encadrement de l'évolution du besoin de financement des collectivités, défini comme la différence entre les emprunts et le remboursement de la dette.
- 3. Encadrement du ratio d'endettement «capacité de désendettement» visant à assurer la soutenabilité financière du recours à l'emprunt.

Objectif national d'évolution des dépenses de fonctionnement	Évolution annuelle moyenne 2018/2022
Collectivités locales	+ 1,2 %
Communes	+ 1,1 %
Groupements à fiscalité propre	+ 1,1 %
Départements	+ 1,4 %
Régions	+ 1,2 %

Budgets principaux + budgets annexes Sources : Art. 13 LPFP 2018-2022 + « Transferts financiers de l'État aux collectivités territoriales » annexé au 2018

La suppression annoncée de la taxe d'habitation sur les résidences principales : quels principes, quelles conséquences ?

Principes

Le 18 octobre 2019, en première lecture du Projet de loi de finances 2020, la majorité présidentielle a acté la suppression de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales pour l'ensemble des contribuables. Seules subsisteront la taxe d'habitation sur les logements vacants et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres meublés non affectés à l'habitation principale.

En 2020, les communes verront leur manque à gagner compenser par l'Etat. A compter de 2021, elles percevront les nouveaux impôts prévus par la Réforme de la fiscalité locale. Les communes percevront désormais le produit de la taxe départementale sur le foncier bâti.

Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) comme les départements disposeront d'une affectation d'une part nationale de TVA pour compenser la perte enregistrée sur leur fiscalité directe.

S'agissant de l'ensemble des communes, le produit de foncier bâti départemental étant légèrement inférieur (- 0,8 milliard d'euros) au montant de TH à compenser, le budget de l'État abondera la somme correspondante pour assurer un équilibre à "l'euro l'euro" l'année de la réforme, selon des modalités encore à définir.

Dans la mesure où le montant de la taxe foncière départementale ne peut pas correspondre exactement pour chaque commune, sauf exception, au produit communal de TH perdu, l'Etat envisage d'instituer un coefficient correcteur. Il s'appliquerait aux futures recettes communales de foncier bâti et aboutirait à une redistribution d'une part, parfois non négligeable, de l'impôt perçu dans les communes « surcompensées » au bénéfice des communes « sous-compensées », sauf maintien d'une légère partie des sommes supplémentaires pour certaines communes.

L'ampleur de cette redistribution sera vraisemblablement importante, et pourrait être difficile à expliquer dans la mesure où, contrairement au système du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) mis en place lors de la suppression de la taxe professionnelle, elle ne devrait pas être visible dans les budgets locaux alors qu'elle devrait logiquement l'être.

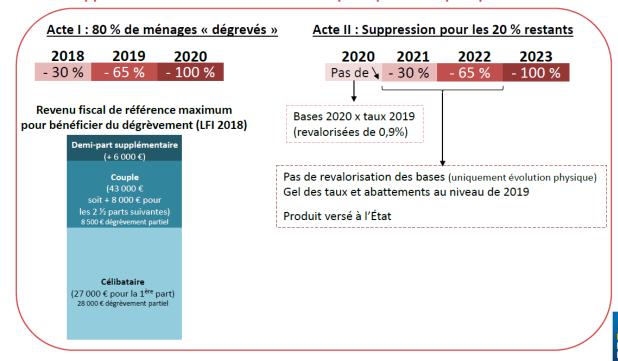
De même, deux incertitudes demeurent sur l'année qui sera retenue pour le taux de référence utilisé pour les calculs et sur les modalités d'harmonisation des assiettes communales et départementales.

Conséquences en suspens

D'autres questions restent posées au regard :

- de l'hétérogénéité territoriale de la localisation des bases de TH qui resteront soumises à l'impôt (résidences secondaires, locaux professionnels ou associatifs non soumis à la cotisation foncière des entreprises CFE),
- de la future stratégie fiscale des EPCI si un lien entre le taux de foncier bâti et celui de CFE est maintenu.
- de la capacité d'adaptation des départements à des chocs budgétaires éventuels,
- enfin, pour l'ensemble des collectivités autres que régionales, du bouleversement inévitable de l'indicateur de richesse qu'est le potentiel fiscal. Le chantier de la refonte des dotations semble donc devoir s'ouvrir dans la foulée de celui consacré à la fiscalité locale.

Art. 16: suppression de la TH sur les résidences principales – Impact pour les contribuables



Un montant de DGF stabilisé en 2020

En contrepartie de la trajectoire plafonnée des finances publiques avec les grandes collectivités, le montant de la DGF fixé à 26,9 milliards d'euros en 2019 reste stable en 2020.

Report de l'Automatisation du FCTVA

La loi de finances pour 2018 avait instauré l'entrée en vigueur au 1er janvier 2019 d'une réforme des modalités de gestion du FCTVA avec comme objectif de simplifier, rendre moins coûteux, et améliorer la sécurité juridique du dispositif de gestion de cette compensation, qui représente plus de 5 milliards de dépenses pour l'Etat.

Il s'agit de la mise en place d'un mécanisme d'automatisation qui se substituerait à la gestion manuelle du FCTVA. Pour des raisons techniques, la réforme qui devait s'appliquer au 1er janvier 2020 vient d'être repoussée pour la seconde fois.

Selon le gouvernement, la dématérialisation est opérationnelle mais il reste à « affiner, en coordination avec les associations représentant les collectivités locales, les évaluations financières de la réforme». Définie dans la loi de finances pour 2018 du 31 décembre 2017, l'automatisation vise d'abord à réduire les coûts administratifs en allégeant la procédure de déclaration et de contrôle. Évalué à près de 6 milliards d'euros en 2020, le FCTVA compense, de manière forfaitaire (taux unique de 16,4 %), la TVA supportée par les collectivités et EPCI sur leurs dépenses d'investissement.

Dotation de soutien à l'investissement public local

Créée en 2016 puis reconduite en 2017 et 2018, cette dotation est pérennisée et nommée Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Pour 2020, elle est maintenue à son niveau de 2019 soit à 570 millions d'euros.

Elle est destinée:

A de grandes priorités d'investissement identiques à l'année passée auxquelles s'ajoutent les bâtiments scolaires pour permettre aux communes en REP + de financer les investissements nécessaires au dédoublement des classes de CP et CE1.

Soutien à l'investissement local

Soutien à l'investissement local en millions d'euros		2018	2019	2020
Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)	Autorisations d'engagement (AE)	615	570	570
botation de soutien à l'investissement local (bsit)	Crédits de paiement (CP)	456	503	527
Detation d'équipement des territoires vureux (DETR)	Autorisations d'engagement (AE)	1 046	1 046	1 046
Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)	Crédits de paiement (CP)	816	807	901
Detetion politique de la ville (DDV)	Autorisations d'engagement (AE)	150	150	150
Dotation politique de la ville (DPV)	Crédits de paiement (CP)	101	111	124

Dotation d'Equipement des territoires ruraux

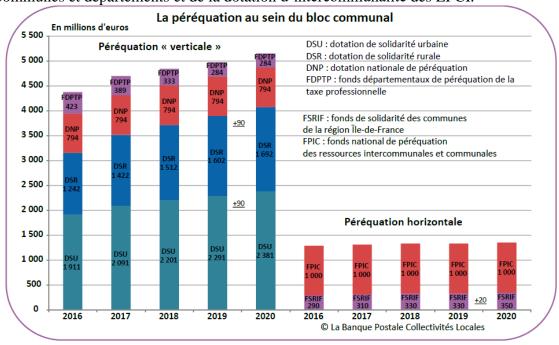
La Dotation d'équipement aux territoires ruraux (DETR) est maintenue à son montant de 2019, soit 1 046 millions €.

Hausse de la péréquation verticale

Elle représente 190 millions € en 2020, montant similaire à celui de 2019. Ces augmentations de DSU DSR des communes et de dotations de péréquation des départements étaient traditionnellement financées pour moitié par diminution des variables d'ajustement et pour moitié au sein même de l'enveloppe de la DGF. Pour la 3ème année consécutive, la progression de la péréquation sera financée intégralement au sein de la DGF. Cela a pour conséquence d'alléger la ponction faite sur les variables

communes et départements et de la dotation d'intercommunalité des EPCI.

d'ajustement mais cela augmente d'autant l'écrêtement des dotations forfaitaires des



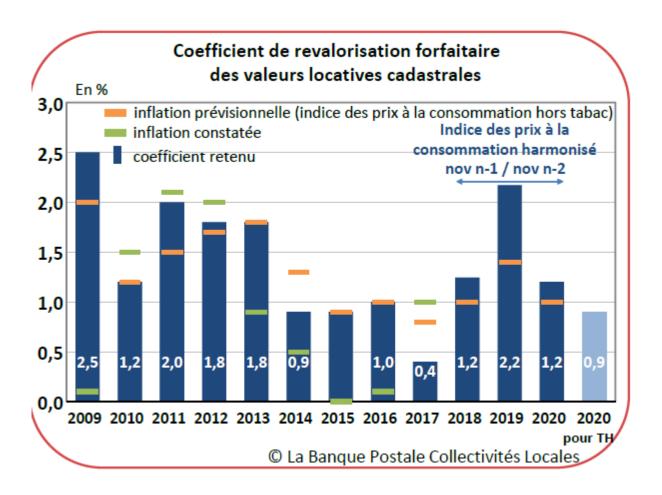
LE FPIC maintenu à un milliard d'euros (péréquation horizontale)

Il assure une redistribution des ressources des ensembles intercommunaux les plus favorisés vers les plus défavorisés.

Son montant est figé pour la quatrième année consécutive à un milliards d'euros. Les mécanismes d'attribution et de contribution sont inchangés.

Dispositions fiscales:

La revalorisation des bases fiscales des locaux d'habitation : elle est désormais calculée sur l'inflation constatée entre novembre 2018 et novembre 2019 (indice des prix à la consommation). Le Projet de Loi de finances a fixé la revalorisation des bases fiscales à 0,9 % pour 2020.



3^{ème} partie - L'ANALYSE DE LA SITUATION FINANCIERE DE LA VILLE DE BILLY-MONTIGNY

A – Les orientations de la section de fonctionnement

1 - Des dépenses de fonctionnement quasiment stables :

La maîtrise des dépenses de fonctionnement se poursuit et sera traduite dans le projet de budget primitif 2020.

La poursuite d'une dynamique de gestion resserrée apparaît en effet indispensable pour préserver l'autofinancement de la commune et sa capacité à investir.

Les dépenses de fonctionnement marquent une légère augmentation de l'ordre de 2.6 % entre 2018 et 2019 qui s'explique par divers facteurs :

- → La subvention versée au CCAS (chapitre 65) a augmenté en 2019 de 50 000 €, cela s'explique par le fait qu'en 2018, le budget du CCAS avait utilisé ses excédents de fonctionnement,
- → Les charges d'ordre général connaissent une augmentation de l'ordre de + 5,6%. Celle-ci s'explique notamment par une augmentation des frais liés aux factures d'eau et d'énergie mais ce poste comprend également les charges qui se rattachent à l'entretien et la réparation des bâtiments publics et voiries.

Malgré cela, il convient de noter que les charges financières et les dépenses de personnel continuent à baisser sur la période 2018 - 2019 :

- → Entre 2014 et 2019, la commune n'a pas emprunté, ce qui permet de baisser le poste des charges financières sur la période (chapitre 66),
- → Les dépenses de personnel restent stables et marquent une légère diminution d'environ 7 000 euros, malgré la mise en place du CIA et des revalorisations d'indices.

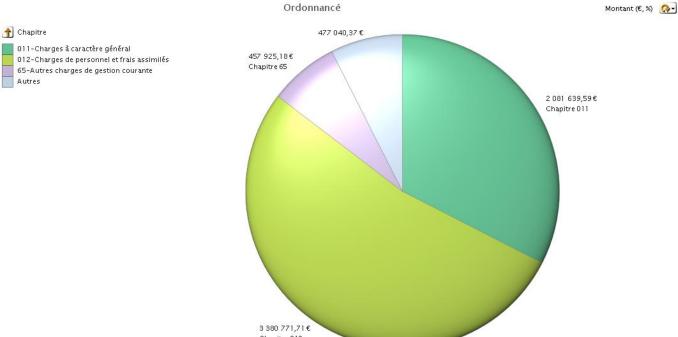
Le ratio dépenses réelles de fonctionnement/ population considéré comme un indicateur de coût, cherche à appréhender le niveau des charges réelles de fonctionnement supporté par la collectivité. Il constitue une des mesures possibles du « service rendu » aux habitants de Billy-Montigny.

	2015	2016	2017	2018	2019 estimé
Dépenses réelles de	743,13	723	756	724	742
fonctionnement par habitant					

Les dépenses de la commune de Billy Montigny ne représentent que **742€/hab. lorsque la moyenne de l'échantillon est de 941 €/hab.**

Les principaux postes de dépenses

Dépenses de fonctionnement	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019 estimé
Charges à caractère général	2 003 152,98	1 940 735,98	2 025 452,17	1 933 453,28	2 042 896.46
Charges de personnel	3 355 873,31	3 255 338,66	3 551 725,02	3 387 942,36	3 380 684,31
Atténuation de produits	-	-	-	-	-
Autres charges de gestion courante	574 370,16	597 343,34	399 819,38	418 832,97	457 925,18
S/T Charges de gestion	5 933 396,45	5 793 417,98	5 976 996,57	5 740 228,61	5 881 505,95
Charges financières	136 694,99	123 620,03	109 828,52	104 018,95	96 306,70
Charges exceptionnelles	12 938,92	19 396,99	14 797,93	13 371,30	32 162,54
S/T charges courantes	6 083 030,36	5 936 435,00	6 101 623,02	5 857 618,86	6 009 975,19
S/T dépenses réelles	6 083 030,36	5 936 435,00	6 101 623,02	5 857 618,86	6 009 975,19



Les dépenses de fonctionnement comportent 3 postes principaux :

a) Les charges à caractère général

Les charges à caractère général regroupent les achats courants, les services extérieurs.

Elles représentent à peu près 33 % des dépenses réelles de fonctionnement et impactent tous les postes de la collectivité.

L'augmentation d'une partie de ces charges est quasi -inévitable puisqu'il s'agit ici des dépenses d'énergie liées en partie aux factures de gaz, eau, électricité, essence, matières premières, soumises à l'augmentation du coût de la vie et notamment la hausse de la TVA.

Elles regroupent également toutes les dépenses liées à l'entretien des bâtiments publics et des voiries et trottoirs.

Prévision 2020

Des recherches d'économie sont toujours en cours sur le chapitre 011 : optimisation de la gestion des fluides, de la maintenance. Toutefois une augmentation de ce chapitre 011 du niveau de l'inflation soit +1.50 % est à prévoir pour l'année 2020.

b) <u>Les charges de personnel</u>

Sur la commune de Billy-Montigny, les dépenses du chapitre 012 sont restées stables sur la période 2015 /2019.

Elles ont augmenté de 0.7% sur 4 ans de 2015 à 2019 alors que l'évolution normale attendue des dépenses du personnel sous l'effet du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) est d'environ 1.5% par an soit 6% sur 4 ans.

La gestion des ressources humaines continuera de s'exercer dans un cadre budgétaire rigoureux, avec une maîtrise de l'évolution de la masse salariale.

Des mesures nationales sont également à prendre en compte sur l'évolution de ce poste de dépenses pour l'année 2020 :

Ainsi, les éléments de rémunération sont impactés par l'application du protocole relatif à l'avenir de la fonction publique et à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (P.P.C.R.). La mise en œuvre du P.P.C.R est effective depuis le 1er janvier 2016, s'étale sur 4 ans, pour se terminer en 2020 avec un reclassement et une revalorisation indiciaire de tous les agents de catégorie C, effective au 1^{er} janvier.

Autre mesure qui impacte la masse salariale depuis 2019 et qui sera reconduite en 2020 : la protection sociale complémentaire prévoyance et santé (Adhésion aux nouveaux contrats de groupe du CDG 62 depuis le 1^{er} janvier 2019) :

Participation	mutuelle santé: 5,8 o	u 10 euros par	mois et par	agent de c	atégorie A,	B et C
Participation	prévoyance : 1€/mois	par agent				

Les dispositions nationales annoncées pour 2020 : La mise en oeuvre de la réforme de la fonction publique territoriale

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique comprend 95 articles et aborde de nombreux thèmes pour la fonction publique territoriale : Agents contractuels, carrière et mobilité, organismes consultatifs, temps de travail et autorisations d'absence, rémunération, grève dans la fonction publique territoriale...

Certaines mesures sont d'application immédiate, d'autres nécessitent des décrets d'application.

Le budget prévisionnel pour le chapitre 012 devrait rester stable en 2020. Une très légère augmentation sera à noter avec le recrutement de 4 Agents de Surveillance de la Voie Publique au 1 er février 2020.

Le ratio dépenses de personnel/ dépenses réelles de fonctionnement mesure la charge de personnel de la collectivité et cette dépense est incompressible.

	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019 estimé
Dépenses de personnel sur dépenses réelles de fonctionnement	54,10%	54,83	57,30%	57%	55,30%
Dépenses de personnel sur recettes réelles de fonctionnement	-	-	-	39,14%	39,09%

Commune strate identique : 55,40% (source DGCP)

c) Les autres charges de gestion courante

Les charges de gestion courantes comprennent notamment les subventions allouées aux différentes associations qui représentent 170 668 euros (CA estimé 2019). La vie associative est très active à Billy-Montigny et bénéficie du soutien constant de la municipalité depuis de nombreuses années. La municipalité a toujours fait le choix de ne pas restreindre le montant des subventions allouées aux associations communales, et ce, malgré la baisse des dotations de l'Etat.

Le montant pour 2020 restera stable et s'inscrira dans la continuité de l'année 2019.

La variation du montant des subventions allouées aux associations s'explique par le montant de la subvention versée au CCAS, et qui varie chaque année, en raison de l'excédent de fonctionnement qui résulte du compte administratif.

d) Les charges financières :

Les charges financières sont composées des intérêts de la dette, qui sont estimés à 166 054 sur 2019. En 2020, la ville poursuit son désendettement.

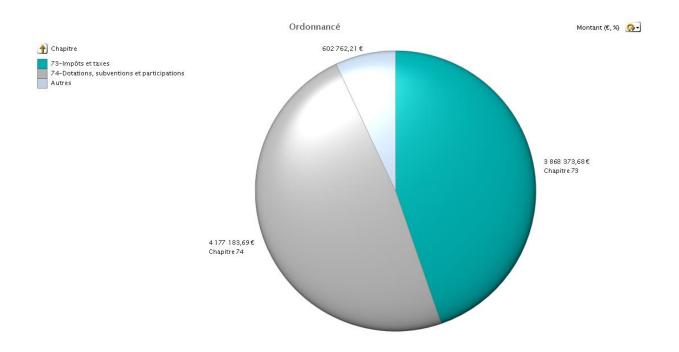
2 – Des recettes de fonctionnement stables :

Le niveau du ratio recettes réelles de fonctionnement / habitant donne une idée des ressources dont dispose la commune pour financer ses interventions.

	CA 2015	2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019
			estimé		estimé
Recettes réelles de	1 070,35	1 053,54	1071,37	1 055,71	1 050,55
fonctionnement par					
habitant					

Commune de strate identique : 1 128 € /habitant - Source DGCP

Il est important de préciser que le ratio « recettes réelles de fonctionnement par habitant » est supérieur depuis 2015 au ratio « dépenses réelles de fonctionnement par habitant ».



Les principaux postes de recettes

Recettes de		CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019
fond	ctionnement					estimé
70	Produits des services	258 468,58	293 627,01	349 174	280 197	322 311
73	Impôts et taxes	3 870 940,59	3 863 451,96	3 795 134	3 902 819	3 868 373
74	Dotations et participations	4 056 203,80	4 110 174,41	4 182 381	4 207 627	4 177 183
75	Autres produits gestion courante	52 630,69	57 824,15	53 818	54 083	113 536
013	Atténuations de charge	245 689,17	358 928,16	379 966	182 374	156 375
S/T produits courants		8 483 932,83	8 684 005,69	8 760 473	8 627 102	8 637 781
S/T recettes réelles		8 933 125,02	8 690 625,88	8 784 130	8 655 798	8 647 088
S/T recettes d'ordre		-	-	-	-	-
Total des recettes		8 933 125,02	8 690 625,88	8 784 130	8 655 798	8 647 088

a) Les produits de la fiscalité directe et indirecte :

Le chapitre des impôts et taxes du budget de la Ville constitue près de 45% des recettes réelles de fonctionnement.

A l'intérieur de ce chapitre se trouvent :

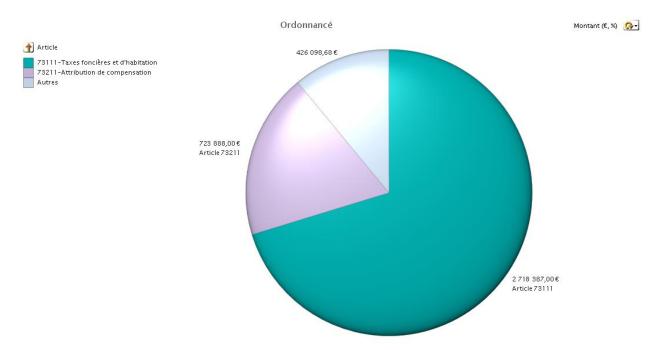
➤ Les contributions directes, soit le total des recettes représentées par la Taxe d'Habitation et par les Taxes Foncières (Bâti et Non Bâti) représentent 70% de ce chapitre avec 2 718 387 €.

La réforme de la taxe d'habitation, décidée par l'Etat en 2018, se poursuit en 2020, avec un taux de dégrèvement qui passe de 30% en 2018 à 65% en 2019 et 100% en 2020. Pour le moment, cette réforme est neutre pour le budget de la Ville, le système de dégrèvement

permettant une substitution de l'Etat au contribuable local, de façon de plus en plus importante, jusqu'à mise en œuvre totale de la réforme en 2020.

Le point 1.6 de l'article 5 du PLF 2020 prévoit que les communes et EPCI perdent leur pouvoir de taux sur la taxe d'habitation : les taux de TH 2020 sont figés à leur niveau de 2019. Par ailleurs le coefficient de revalorisation des bases (2,2% en 2019) ne sera pas appliqué pour la TH en 2020.

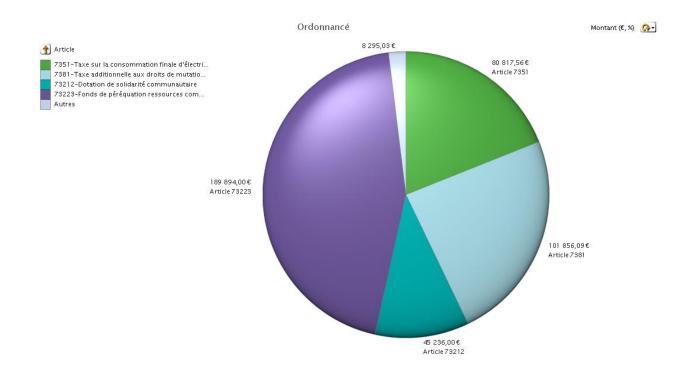
A noter toutefois que la commission des finances de l'Assemblée Nationale a réintroduit par amendement un coefficient de +0,9% pour 2020.



Les Contributions directes

Les contributions indirectes (taxe sur l'éléctricité, droits de mutation, attribution de compensation...)

L'attribution de compensation (part reversée par la CALL qui perçoit la Taxe professionnelle Unique en lieu et place des communes) représente quant à elle 18% de ce chapitre. Elle s'élève pour l'année 2019 à 723 888 euros et devrait sensiblement être identique en 2020.



Depuis 2012, les taux de la fiscalité locale n'ont pas été augmentés.

La hausse prévisible des recettes liées à la fiscalité directe sera uniquement due à une augmentation mécanique des taux des bases fiscales.

Pour la seconde année consécutive, la revalorisation forfaitaire des bases d'imposition ne sera pas définie par les lois de finances. La Loi de finances 2017, a changé les modalités de fixation du coefficient de revalorisation des valeurs locatives des bases foncières, en inscrivant dans le Code Général des Impôts les nouvelles règles entrant en vigueur au 1er janvier 2018. La commission des finances de l'Assemblée Nationale a réintroduit par amendement un coefficient de +0,9% pour 2020.

	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019 estimé
Produit des impositions directes par habitant	320,61	318,89	320,49	335.04	330,26

Le produit de la fiscalité directe par habitant pour les communes de strates de population identique s'élève à 508 euros/hbt (source DGCL).

a) Les concours financiers de l'Etat :

Les recettes des dotations de l'Etat représentent 49% des recettes réelles de fonctionnement. Elles ont connu une nette diminution sur la période 2013 à 2017 en raison de la contribution des collectivités locales au redressement des finances publiques. Ainsi, en 4 ans, la commune de Billy-Montigny a contribué à hauteur de 1 039 314 euros.

	2013	2014	2015	2016	2017	TOTAL
						Sur 4 ans
Dotation	1 768 383	1 715 749	1 573 168	1 412 968	1 332 333	
forfaitaire						
Contribution au		52 634	52 634			
redressement des						
finances						
publiques au titre						
de 2014			1.10.701	107.017		
Montant estimé			142 581	195 215		
des contributions				160 200	355 415	
supplémentaires annuelles sur la					80 635	
période 2014-						
2017						
Perte annuelle		52 634	195 215	355 415	436 050	1 039 314
par rapport à						
2013						

La poursuite de la contribution des collectivités au redressement des Finances publiques passe désormais par le dispositif de limitation des dépenses de fonctionnement 2018-2020 instauré par l'Etat.

La Loi de programmation des Finances Publiques (LPFP) 2018 – 2022 annonce **13 Milliards** d'économies pour les collectivités locales qui passeront, non plus par une ponction de la dotation forfaitaire, mais par une contractualisation Etat / collectivités sur deux points :

- → Une évolution contenue des dépenses de fonctionnement : 1,2 % en moyenne par an, inflation comprise
- → Un **désendettement** d'environ 30% entre 2018 et 2022.

La Dotation Globale de Fonctionnement de la commune de Billy-Montigny s'élève à 3 672 035 euros en 2020. Au sein de la DGF, la principale dotation est la dotation forfaitaire.

La Dotation Globale de Fonctionnement se compose de :

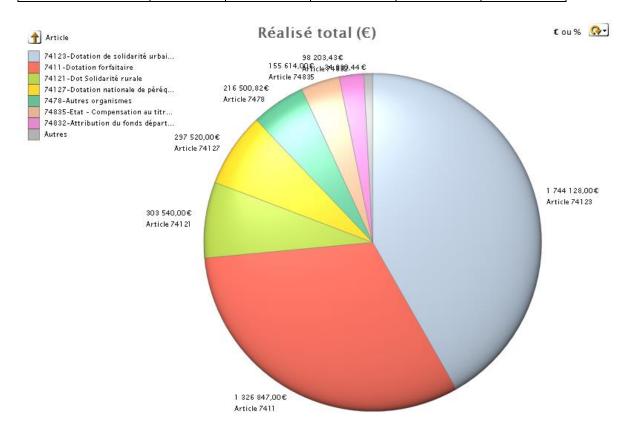
- La dotation forfaitaire,
- La dotation de Solidarité rurale,
- La dotation de Solidarité Urbaine,
- La dotation Nationale de Péréquation

	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019 estimé
DGF par habitant	408,52	419,25	429,16	440	446

Le ratio des villes de strates identiques est de 164 € /hbt.

Le ratio « dotation globale de fonctionnement / recettes réelles de fonctionnement » permet d'apprécier le degré de « dépendance financière » de la commune vis-à-vis d'une des principales dotations de l'Etat. Ainsi, en fonction des années, de 30 % à 40 % des recettes de fonctionnement relèvent essentiellement de décisions émanant de l'Etat et constituent à ce titre, une ressource sur laquelle la collectivité ne dispose d'aucun moyen d'action quant à son évolution.

DGF	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019
					estimé
Dotation	1 573 168	1 412 968	1 332 333	1 329 495	1 326 847
forfaitaire					
Dot Solidarité	182 342	212 958	266 417	286 980	303 540
Rurale					
Dot Solidarité	1 355 751	1 524 797	1 627 482	1 691 949	1 744 128
Urbaine					
Dot Nationale de	298 269	292 565	292 484	299 132	297 520
péréquation					
TOTAL	3 409 530	3 443 288	3 518 716	3 607 556	3 672 035
Ratio DGF/RRF	38,16 %	39,76%	40%	41,63%	42,46%



Depuis 2018, une certaine stabilisation de la dotation forfaitaire semble se dessiner. Les recettes liées aux dotations de péréquation ont progressé avec une augmentation de la Dotation de solidarité rurale, de solidarité urbaine.

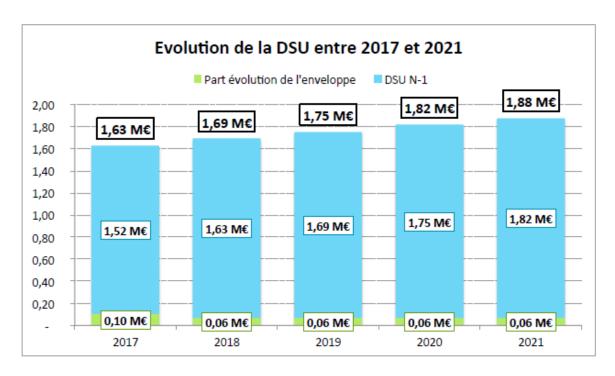
En 2020, ces dotations devraient légèrement augmenté avec une hausse de la péréquation de 190 millions d'euros.

Cependant, il est à noter que la réforme de la DSU en 2017, a eu pour conséquence **une baisse de la dynamique de celle-ci**. En effet, Billy-Montigny, en tant qu'éligible à la fraction cible, profitait largement de l'abondement de l'enveloppe nationale.

La réforme répartit, désormais, cette augmentation d'enveloppe auprès de tous les bénéficiaires :

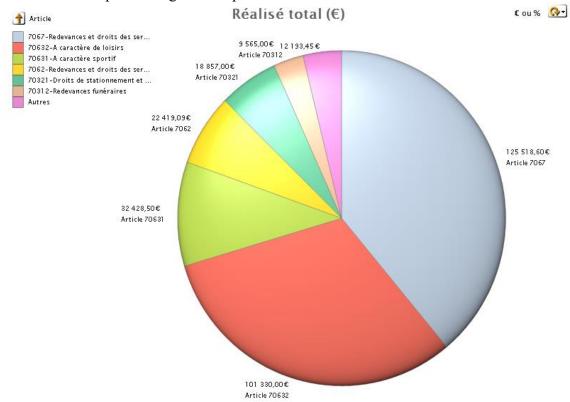
- → En 2016, lorsque la fraction cible était appliquée, la DSU de Billy Montigny augmentait de **plus de 12%**;
- → En 2017, avec une augmentation de l'enveloppe nationale identique, et l'application de la réforme, la DSU de la commune **n'augmente plus que de 6,7%**.

Depuis 2018, la DSU de Billy Montigny ne varie **que d'environ** + **3,5% par an** pour atteindre 1 820 000 euros en 2020.



b) Les produits d'exploitation :

Il s'agit des recettes liées à la fois à l'exploitation et aux prestations de service assurées par la collectivité auprès des usagers. Ces autres recettes restent stables et traduisent les engagements sur l'année 2020, de la municipalité de ne pas peser sur le pouvoir d'achat des familles, en effet, les tarifs municipaux n'augmentent pas.



c) Le fonds de péréquation intercommunal :

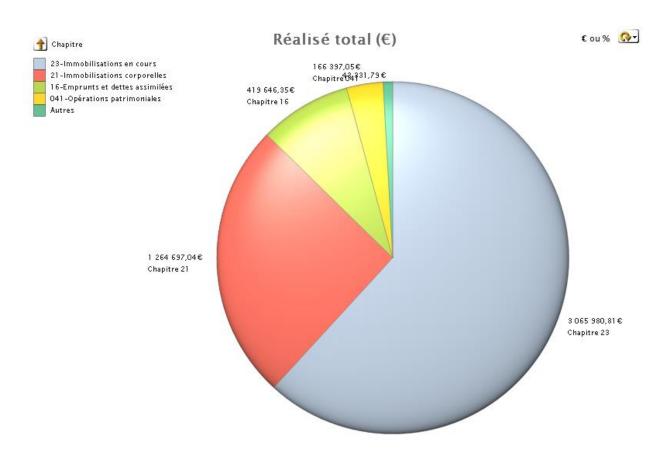
Le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), instauré en 2012, est favorable à notre commune puisque qu'elle perçoit un reversement de la part de la CALL.

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
								estimé
FPIC reçu pour le territoire	1 493 750 €	3 428 541 €	5 158 718 €	7 061 040 €	9 161 238 €	9 344 653 €	9 531 735 €	
CIF CA Lens Liévin	32,22%	32,58%	32,67%	32,75%	32,84%	32,92%	33,01%	
FPIC droit commun CA	778 998 €	1 117 019 €	1 685 112 €	2 312 553 €	3 008 246 €	3 076 510 €	3 146 322 €	
FPIC droit commun communes	714 752 €	2 311 522 €	3 473 606 €	4 748 486 €	6 152 992 €	6 268 143 €	6 385 413 €	
Billy- Montigny	24 642 €	82 676 €	129 546 €	173 820 €	212 093 €	194 522 €	191 726€	191 726

En 2020, le montant du FPIC perçu par la commune devrait être identique au montant perçu en 2019 soit 191 726 euros.

B - Les orientations de la section d'investissement

<u>1</u> – Les dépenses d'investissement :



a) L'encours de la dette :

La stratégie de gestion de la dette a pour objectif de limiter l'endettement de la Ville tout en garantissant un haut niveau d'investissement.

Nature	Organisme	Capital restant	Durée	Niveau du	Capital	Charges
	prêteur	dû au	résiduelle	taux d'intérêt		d'intérêt
		31/12/2019	(en années)	Au		
				31/12/2019		
MPH258429EUR/0	Caisse Française de	1 725130,43	8,75	3.85	149 002,08	73 156,24
2	Financement Local					
MPH258434EUR/0	Caisse Française de	1 789 339,03	8,83	3.75	153 808,97	71 707,77
2	Financement Local					
1233859	Caisse des dépôts et	878 265,71	13,17	1.85	54 526,18	17 256,65
	consignations					
1233864	Caisse des dépôts et	584 826,87	8,17	1.85	59 223,39	11 914,93
	consignations					
TOTAL		4 977 562,04			416 560,62	174 035,59
GENERAL						

Fin 2018, l'encours de la dette de la commune s'élève à 5 394 122,66 euros, ce qui représente une dette par habitant de 714,67 euros, et à **4 977 562,04 euros fin 2019** soit **655,34 euros par habitant.** (La moyenne nationale de la strate est de 888,00 euros par habitant – Source DGCP).

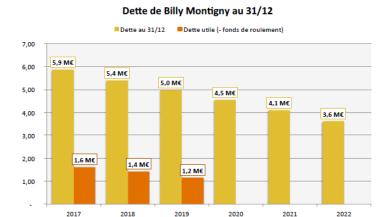
	2015	2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019
					estimé
Encours de la dette par habitant	816,95	768	769	714	655
Annuité de la dette par habitant	82,67	87,90	79,36	79,75	71,13

L'encours de dette diminue de 38% sur la période 2017-2022 passant ainsi de 5,9M€ à 3,6 M€

→ Sur ce point, la commune est en phase avec les objectifs visés par la LPFP 2018-2022, c'est à dire, un désendettement de 30% sur la période.

La baisse de l'encours de dette jumelée à l'augmentation de l'épargne brute conduit à améliorer la capacité de désendettement de la collectivité.

- → En 2020, la commune mettrait 1.8 an pour rembourser son encours de dette en y consacrant son épargne brute.
- → Avec ces niveaux de capacité de désendettement, la commune se situe très en deçà de la zone d'alerte émise par la loi de programmation des finances publique 2018-2022, établie à 12 ans.



Evolution de la capacité de désendettement de Billy Montigny (en années)



L' « épargne brute », c'est-à-dire les recettes moins les dépenses de fonctionnement, permet de mesurer la capacité dont dispose la commune d'autofinancer les investissements : ce ratio doit être mis en perspective avec l' « épargne nette », qui retrace l'épargne brute moins le remboursement de la dette.

L'épargne nette sert à financer sur fonds propres une part de l'effort d'équipement, le recours à l'emprunt ne constituant pas la source unique de financement de l'investissement direct.

	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019 estimé
Epargne brute par habitant	327,15	335,34	327,17	341,28	320,38
Epargne nette par habitant	271,93	273,68	271,73	284,51	269,43

L'épargne brute représente environ 30% des recettes réelles de fonctionnement.

En 2019 l'épargne brute s'élève à 320,38 € / habitant et permet de financer 60% des investissements.

b) Les dépenses d'équipement

La commune de Billy-Montigny, grâce à une épargne satisfaisante, a pu développer un niveau d'investissement important au service du territoire, tout en conservant un endettement inférieur aux communes de même strate. Ce haut niveau d'investissement est financé en large majorité par l'épargne nette, les cofinancements de nos partenaires, le FCTVA.

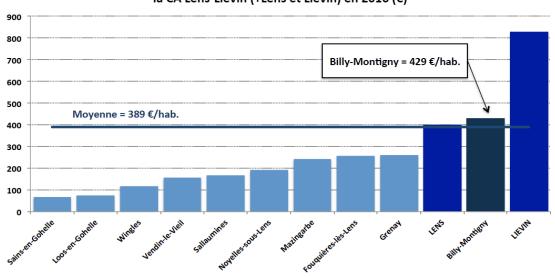
En 2019, les dépenses d'équipement se chiffrent à 4 371 845 € avec principalement, la réalisation de la piste d'athlétisme, du terrain en gazon hybride et les travaux de réhabilitation de la salle Gérard Philipe.

Le ratio dépenses d'équipement brut sur recettes réelles de fonctionnement marque l'effort d'équipement de la collectivité au regard de sa richesse.

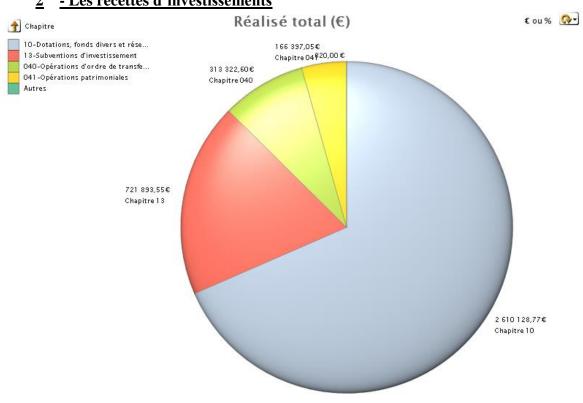
En 2019, il est estimé à 50% soit 531 € / hbt. (commune de strate identique : 22,80% - soit 257 € / hbt - source DGCL)

	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA	CA estimé
				2018	2019
Dépense d'équipement	261,13	432,78	188,73	413,20	531,14
par habitant					
Dépenses	-	_	17,62%	39,14%	50,56%
d'équipement/Recettes					
réelles de					
fonctionnement					

Dépenses d'équipement par habitant des communes comparables au sein de la CA Lens-Liévin (+Lens et Lièvin) en 2016 (€)



2 - Les recettes d'investissements



a) Le fonds de compensation de la TVA (FCTVA) :

Le FCTVA consiste à récupérer la TVA des dépenses d'investissement de l'année N en année N+2.

Le FCTVA est une dotation d'investissement basée sur les investissements des collectivités. Il a pour objet de compenser de manière forfaitaire la TVA que les bénéficiaires du fonds ont acquittée sur leurs dépenses réelles d'investissement (c'est-à-dire les dépenses d'investissement TTC) et qu'ils ne peuvent directement récupérer par la voie fiscale.

Le PLF pour 2018 prévoyait une réforme de la gestion du FCTVA à compter de 2019 consistant à automatiser la gestion du FCTVA.

Cette réforme a été reportée d'un an par le PLF 2019 et encore d'un an par le PLF 2020. Celle-ci devrait s'appliquer à compter du 01/01/2021.

FCTVA	2016	2017	2018	2019	2020 estimé
Montant perçu	637 430	304 411	549 213	216 541	528 000

Le taux de FCTVA est fixé à 16,404 % pour ceux réalisés à compter du 1er janvier 2015.

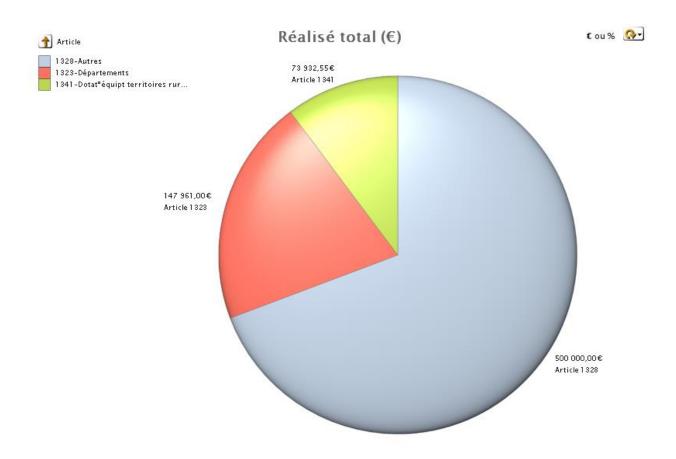
	Taux de remboursement FCTVA
Avant le 01/01/2014	15,482 %
Au 01/01/2014	15,761 %
Depuis le 01/01/2015	16,404 %

b) Les subventions d'équipement

Pour ce type de recettes, la collectivité est tributaire des politiques d'éligibilité décidées par les partenaires qui cofinancent les investissements programmés, ainsi que de leur capacité à tenir leurs engagements.

En 2020, la Ville entend poursuivre sa politique active en matière de cofinancements, afin de garantir un niveau d'investissement à la hauteur des enjeux en termes de rénovation d'équipements vieillissants et de projets urbains, pour garantir un cadre de vie de qualité aux Billysiens. Cette recherche de financements permettra de garantir, à long terme, la soutenabilité des investissements de la Ville et de limiter le recours à l'emprunt.

Ainsi en 2019, la Ville a perçu 500 000 € de la Caisse d'Allocations Familiales pour le financement des travaux de construction des centres de loisirs, 73 932 € de solde de DETR pour les travaux d'agrandissement du restaurant scolaire et 147 961 € d'acompte de subvention de la part du département pour les travaux de salle Gérard Philipe.



C – Les investissements portés par la commune en 2019

Plan de financement récapitulatif des grands projets d'investissement 2019 :

Projet	Dépenses en euros H.T	Réalisés sur 2019	Recettes en euros H.T	Perçues sur 2019
Réalisation d'une piste d'athlétisme	1 205 119,90 €	967 622,50 €	Conseil Départemental : 80 000 € Région : 602 559 € CNDS : 300 000 € (piste + terrain)	-
Remplacement de la pelouse du terrain de football d'honneur par un revêtement hybride	657 327,12 €	521 027 €	Conseil Départemental : 150 0000 € Fafa : 35 000 € (15 000 € EP et 20 000 € terrain)	-
Travaux de rénovation de la salle Gérard Philipe	714 232,03 €	673 299,16	Conseil Départemental : 310 245 €	147 961 €
Aménagement du parc urbain	100 000 €	10 000 €	En régie	-
Aménagement du mail Fernand Léger	21 642,63 €	21 642,63 €	En régie	-
Aménagement du Parc Léo Lagrange	355 997,67 <u></u> €	332 939,66 €	-	-
Aménagement des rues Victor Hugo et Du Bois	767 312,58 €	311 127,31 €	100 000,00 (FDE 62) 73 607,95 € (DETR)	-

D – Les prospectives pour l'année 2020

La ville de Billy-Montigny poursuit les investissements programmés sur plusieurs exercices budgétaires, tout en continuant à œuvrer à «l'amélioration du cadre de vie de ses habitants ». Le budget 2020 traduira à nouveau cette politique dynamique d'embellissement des quartiers et des équipements.

L'embellissement et la mise en valeur de l'espace public :

- Poursuite des travaux de réaménagements paysagers du parc urbain avec notamment de nouveaux jeux pour enfants.
- Dans la continuité des travaux de rénovation du Quartier du Vieux Billy, les rues Parmentier, Danton, rue du Marais, les impasses Tréhou et Noé seront réaménagées : effacement/enfouissement des réseaux, rénovation des voiries, aménagements paysagers
- Les travaux d'embellissement du parc Léo Lagrange se poursuivront (plantations)
- Démolition de l'école Roland, des logements de fonction et l'ancien IME

- > Entretien régulier des bâtiments communaux en régie : écoles, piscines, salles de sport...
- Réalisation du revêtement synthétique de la piste d'athlétisme ;
- > Poursuite de l'entretien des voiries et trottoirs communaux ;
- > Poursuite des travaux de rénovation de l'éclairage public ;
- > Maintien du soutien à la vie associative ;
- > La municipalité poursuivra également son engagement en faveur des politiques sociales et de santé, notamment à travers l'action du CCAS mais également à travers les différentes actions menées dans le cadre des actions politiques de la ville;
- > Réalisation d'animations culturelles variées
- ➤ La politique en faveur des élèves et des jeunes continuera à se développer : classes de neige, colonies de vacances, distribution des kits de fournitures scolaires à chaque élève à la rentrée des classes, distribution des dictionnaires aux élèves de CE2...

Plan de financement récapitulatif des grands projets d'investissement 2020 :

Projet	Dépenses en euros H.T	Recettes en euros H.T	Reste à percevoir
			sur 2020
Aménagement des rues	188 745,70 €	100 000,00 (FDE	100 000 €
Parmentier et Du		62)	
Marais			
Aménagement de la	446 950,77 €	FDE	
rue Danton			
Aménagement	170 802,80 €	FDE	
Impasse Noé			
Aménagement	141 908,19 €	FDE	
Impasse Tréhou			
Démolition école	277 000 €	-	
Roland			
Acquisition de jeux	80 000 €	12 000 CAF	
pour les centres de		(Dossier à	
loisirs		déposer)	

CONCLUSION

En 2020, la commune de Billy-Montigny continuera à maîtriser ses dépenses de fonctionnement.

Grâce à une gestion rigoureuse et maîtrisée des finances locales, la situation financière de la ville est saine. La commune peut investir à un niveau conséquent soit plus de 4 300 000 euros de dépenses d'équipement en 2019, sans recourir à l'emprunt. En 2020, la ville continuera d'investir sans recourir à l'emprunt. La commune percevra un reversement du Fonds de Compensation de la TVA s'élevant à environ 530 000 euros.

Dans le même temps, la commune poursuit son désendettement. En effet, 1,8 an suffirait à Billy-Montigny pour rembourser son encours de dette, si elle y consacrait la totalité de son épagne brute.

En 2020, l'ensemble des locataires sera exonéré de taxe d'habitation. Afin de redonner du pouvoir d'achat aux propriétaires qui vont subir en 2020 une hausse de leur taxe foncière avec l'augmentation mécanique des bases de 0,9% décidées par l'Etat, la majorité municipale annonce qu'elle actera dans le projet de budget 2020, qui sera soumis au vote de l'assemblée, une baisse de 0,9% du taux de la taxe foncière sur le bâti. Le taux de TFPB passerait ainsi de 31,08% à 30,80%.

Le budget 2020 traduira les orientations présentées dans le document d'orientations budgétaires. Ces investissement ne seront rendus possibles que par une recherche constante de financements auprès des différents partenaires financiers et par la maîtrise des dépenses de fonctionnement à travers des économies de gestion et la maîtrise de la masse salariale.